

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/08/2021020192/justel>

Dossier numéro : 2021-01-08/09

Titre

8 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 31 janvier 2014 relatif aux agréments d'organisations de producteurs et d'organisations interprofessionnelles, en ce qui concerne l'ajout du secteur du sucre

Source : AFFAIRES ECONOMIQUES

Publication : Moniteur belge du 29-01-2021 page : 6647

Entrée en vigueur : 08-02-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté du Gouvernement flamand du 31 janvier 2014 relatif aux agréments d'organisations de producteurs et d'organisations interprofessionnelles, il est inséré un article 1/2, rédigé comme suit :

" Art. 1/2. Le présent arrêté prévoit l'exécution partielle du règlement (UE) n° 1308/2013. ".

[Art. 2](#). Dans l'article 2, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 31 janvier 2014 relatif aux agréments d'organisations de producteurs et d'organisations interprofessionnelles, il est inséré un point 2° /1, rédigé comme suit :

" 2° /1 sucre ; ".

[Art. 3](#). Le ministre flamand ayant l'agriculture et la pêche en mer dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.